

**Fin de mandat de l'équipe de direction
Nomination d'un administrateur
provisoire au Pôle Sport**

LE PRÉSIDENT

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, R712-1 et suivants, D714-41 et suivants ;
- Vu le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention dans la fonction publique ;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment ses articles 2, 4, 13 et 49 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université, notamment son article 3 ;
- Vu la délibération 2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu la délibération 2017/12/CA-130 du 11 décembre 2017 portant adoption des statuts du Pôle sport ;
- Vu l'arrêté 2018-JPV-551 en date du 11 avril 2018 portant nomination de M. Olivier BRIGNON en qualité de directeur du pôle sport ;
- Vu l'arrêté 2019-RAO-913 en date du 10 septembre 2019 portant création d'une commission d'enquête administrative et le rapport qu'elle a rendu en date du 7 octobre 2019 ;
- Vu les différents entretiens conduits par le président et son équipe avec les différents personnels du Pôle sport depuis le 20 janvier 2020 ;
- Vu la nomination de M. Pierre SUTRA en qualité de Maitre de Conférences à L'Université Toulouse-III Paul Sabatier ;
- Vu l'avis favorable du conseil du pôle sport rendu à l'unanimité en séance extraordinaire le 19 juin 2020 sur la fin de fonctions de l'équipe de direction actuelle ;

Considérant que la situation au sein du Pôle sport ne permet pas, à la présente date, d'assurer un bon fonctionnement du service public dans des conditions normales et apaisées.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Fin de fonctions de l'équipe de direction

Il est mis fin aux fonctions de l'équipe de direction du Pôle sport.

Article 2 : Nomination d'un administrateur provisoire au Pôle Sport

Monsieur Pierre SUTRA est nommé en qualité d'administrateur provisoire au Pôle Sport.

Article 3 : Missions de l'administrateur provisoire

L'administrateur provisoire assure les fonctions attribuées à l'équipe de direction prévues par les statuts du pôle sport. Il assure également la gestion courante du service.

L'administrateur provisoire a notamment pour mission :

- De proposer des évolutions de la structure du pôle sport quant à sa direction, sa structuration et ses missions.

- D'organiser le projet pédagogique (SGCE) du pôle. Il assure la mise en conformité de l'organisation et de la gestion des enseignements du pôle sport avec les règles de l'Université.
- D'organiser et de structurer la partie administrative.
- De structurer et de faire évoluer l'association sportive de l'Université.

Dans l'exercice de ses missions, il est assisté d'un comité composé du vice-président délégué aux ressources humaines, de deux enseignants du pôle sport et de trois personnels BIATSS dont deux sont issus du pôle sport et un de la DRHDS.

Article 4 : durée du mandat de l'administrateur

L'administrateur provisoire assurera ses missions et fonctions jusqu'à ce que les conditions d'un fonctionnement normal du Pôle Sport soient rétablies.

Article 5: Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités.

Il est affiché dans le bâtiment de l'administration centrale sur le campus de Toulouse. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 23 juin 2020



Jean-Marc BROTO

